

## Examen en vue de l'inscription sur la liste des personnes qualifiées en propriété industrielle - mention de spécialisation Brevets d'invention

CATEGORIE : A

### Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Transverse : ■ **Propriété industrielle**

Code(s) NAF : **84.11Z**

Code(s) NSF : **128**

Code(s) ROME : **H1206**, **K1903**, **K1902**

Formacode : —

Date de création de la certification : **02/10/1978**

Mots clés : **brevets d'invention**, **Professionnel**, **Personne qualifiée**, **Propriété Industrielle**

### Identification

Identifiant : **1839**

Version du : **24/05/2017**

### Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- L'inscription d'une - personne physique sur la liste des personnes qualifiées en propriété industrielle est subordonnée au respect des conditions de l'Article R421-1 <https://www.legifrance.gouv.fr/-/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000-006280139&-cidTexte=LEGIT-EXT000006069414>
- Arrêté du 23/09/2004 et du 07/01/2008 <http://www.legifrance.gouv.fr/-/affichTexte.do?dateTexte=-&categorieLien=id&amp;p;cidTexte=j-ORFTEXT00000627235&-fastPos=1&amp;p;oldAction=rechExpTexte-lorfhttp://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0000-17890591>

### Descriptif

#### Objectifs de l'habilitation/certification

Exercer au titre de conseil en propriété industrielle ou être inscrit sur la liste des personnes qualifiées en propriété industrielle légalement établie par l'INPI

*Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP*

- Diplôme d'Etudes Internationales de la Propriété Industrielle option brevets d'invention

## *Descriptif général des compétences constituant la certification*

Représenter un tiers devant l'INPI en tant que Conseil en propriété industrielle ou en tant que personne qualifiée.

La réussite à l'examen atteste les compétences suivantes :

- Maîtriser le droit et les procédures dans le domaine du Brevet
- Rédiger une demande de brevet
- Consulter la liberté d'exploitation, la contrefaçon et la validité
- Conseiller un client de façon pragmatique en analysant les risques et les moyens à mettre en oeuvre
- Connaître la déontologie professionnelle
- Connaître le droit français et les principaux droits étrangers

## *Modalités générales*

Cette certification consiste à un examen :

Mention Brevet : 2 épreuves écrites (5H par épreuve réparti sur deux jours) + 1 épreuve orale (Tirage au sort du sujet + 1H30 de préparation du sujet + OH45 d'oral devant jury composé de 3 personnes)

## *Liens avec le développement durable*

Aucun

### Public visé par la certification

- Salariés
- Demandeurs d'emploi

## Evaluation / certification

### *Pré-requis*

Le candidat doit être titulaire de :

- Diplôme national de second cycle scientifique ou technique
- CEIPI option Brevets d'invention

et justifier de 3 ans de pratique professionnelle sous la direction d'une personne qualifiée en propriété industrielle

### *Compétences évaluées*

Les candidats sont évalués sur les compétences suivantes :

- La maîtrise du droit et des procédures dans le domaine du Brevet
- La rédaction d'une demande de brevet
- La consultation en matière de liberté d'exploitation, de contrefaçon et de validité
- L'aptitude à conseiller un client de façon pragmatique en analysant les risques et les moyens à mettre en oeuvre
- Les connaissances de la déontologie professionnelle
- Les connaissances du droit français et des principaux droits étrangers

### Centre(s) de passage/certification

- Locaux mis à disposition par l'INPI

*Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)*

Non applicable

La validité est Permanente

**Possibilité de certification partielle :** non

Matérialisation officielle de la certification :

Remise d'une décision de l'INPI avec numéro d'inscription sur la liste des personnes qualifiées

## Plus d'informations

### *Statistiques*

Chaque année, la liste des personnes reçues à l'examen en vue de l'inscription des personnes qualifiées en propriété industrielle mention de spécialisation brevets d'invention est publiée sur le site internet de l'INPI : [www.inpi.fr](http://www.inpi.fr)

### *Autres sources d'information*

Institut National de la Propriété Industrielle : [www.inpi.fr/fr/vous-etes/specialiste-de-la-pi/examen-personne-qualifié;e-en-pi.html](http://www.inpi.fr/fr/vous-etes/specialiste-de-la-pi/examen-personne-qualifié;e-en-pi.html)

Legifrance : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

La Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle : [www.cncpi.fr](http://www.cncpi.fr)

L'association des Conseils en Propriété Industrielle : [www.acpi.asso.fr](http://www.acpi.asso.fr)

L'association française des Spécialistes en Propriété Industrielle de l'Industrie : [www.aspi.asso.fr](http://www.aspi.asso.fr)